

Acte de recours

I. Décision attaquée

Numéro du brevet :

Numéro de la demande :

Décision attaquée :

Champ obligatoire, cf. règle 99(1)b) CBE.

Langue de la procédure :

DE

EN

FR

II. Requérant(s)

Nom :

Champ obligatoire, cf. règle 99(1)a) CBE.

Adresse :

Champ obligatoire, cf. règle 99(1)a) CBE.

Adresse pour la correspondance :

État du domicile ou du siège :

Nationalité :

Téléphone :

Numéro de référence :

Requérants du recours conjoint :

Les noms et adresses des requérants sont indiqués sur une feuille additionnelle.

III. Pouvoir

Mandataire :

(N'indiquer qu'un seul mandataire ou le nom du groupement de mandataires à qui les significations seront faites)

Référence du mandataire :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Nom(s) de l'employé (des employés) du requérant habilité(s) à agir durant la procédure de recours (conformément à l'article 133(3) CBE) :

Le(s) pouvoir(s)	n'est/ne sont pas nécessaire(s)
	est/sont enregistré(s) sous le n°
	est/sont joint(s)

IV. Requête définissant l'objet du recours

Champ obligatoire, cf. règle 99(1)c) CBE.

Requête définie plus en détail sur une feuille additionnelle.

V. Paiement de la taxe de recours et dépôt du mémoire exposant les motifs du recours

La taxe de recours (article 2(1), point 11 du règlement relatif aux taxes) peut être acquittée par débit d'un compte courant, par carte de crédit ou par virement bancaire. Pour plus d'informations, voir la rubrique "[Modes de paiement](#)" sur le site Internet de l'OEB. Voir aussi le Communiqué de l'OEB, en date du 18 décembre 2017, relatif à la réduction de la taxe de recours (article 108 CBE) pour un recours formé par une personne physique ou une entité visée à la règle 6(4) CBE ([JO OEB 2018, A5](#)).

Un mémoire exposant les motifs du recours doit être déposé dans un délai de quatre mois à compter de la signification de la décision attaquée (cf. article 108 CBE, règle 99(2) CBE).

VI. Signature du requérant ou du mandataire

Lieu :

Date :

Signature :

Avertissement : le présent formulaire vise uniquement à fournir une aide pratique et son contenu n'est pas exhaustif. Son utilisation n'est pas obligatoire et ne garantit pas la recevabilité du recours. Le dépôt par formulaire en ligne ne doit pas être utilisé pour déposer des documents relatifs aux procédures de recours, y compris le présent formulaire.